**N° 5521**

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord International sur la Meuse, signé à Gand, le 3 décembre 2002**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver un nouvel accord international sur la Meuse, signé à Gand, le 3 décembre 2002 par les plénipotentiaires des Gouvernements des Etats de la République d’Allemagne, de la France, de Belgique, du Luxembourg et des Pays Bas ainsi que des trois Régions de Belgique, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale, la Région Flamande et la Région Wallonne.

La coopération internationale des parties contractantes vise une gestion de l’eau durable et intégrée pour l’ensemble du district hydrographique de la Meuse. L’accord prévoit la mise en œuvre des exigences définies dans la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, notamment pour atteindre au plus tard en 2015 le bon état de toutes les masses d’eaux de surface et d’eaux souterraines.

Une autre priorité reste la mise en place d’une politique globale de prévention des crues et de protection contre les inondations. L’accord international prévoit en outre la coordination des mesures pour atténuer les effets des sécheresses ainsi que la lutte contre les pollutions accidentelles.

Le Luxembourg, en tant qu’état riverain indirect de la Meuse par le biais du bassin de la Chiers, avec à peine 0,2% de la surface tributaire et 0,5% de la population du district hydrographique de la Meuse, ne contribue que très modestement à la charge polluante de la Meuse. Afin d’atteindre le bon état de tous les cours d’eau en 2015, tel que prévu dans la directive-cadre, les efforts dans le domaine de l’assainissement doivent être renforcés pour améliorer la qualité de l’eau de la Chiers et de ses affluents.